

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Patrick De CLARENS, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Patrice DUMESNY (pouvoir à Bernard HENRY), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Claudette MARIET, Jérôme SAILLET (pouvoir à Camille BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à Patrick DE CLARENS), Loïs FAUR, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE)

A NOTER : Bernard HENRY, Marco ORFÉO, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE ont quitté la séance afin de ne pas prendre part au vote de la délibération N°240319-15.

Le quorum étant atteint LE PRÉSIDENT désigne Marco ORFÉO comme secrétaire de séance.

LE PRÉSIDENT accueille l'assemblée communautaire dans les locaux rénovés de la Maison de Pays qui hébergeront l'équipe de France Services dès le 2 avril prochain.

LE PRÉSIDENT souhaite également la bienvenue à Mme HUSSON, Chef de service comptable de Fréjus, et à Mme ANTONIETTI, Conseillère aux Décideurs Locaux au sein de la DGFIP, qui ouvriront la séance par la présentation d'une étude sur la qualité comptable des budgets communautaires.

Avant de leur donner la parole, LE PRÉSIDENT souhaite communiquer quelques informations :

1/ Le vendredi 22 mars se tiendra la journée mondiale de l'eau. A cette occasion, une journée portes ouvertes sera organisée dans les locaux de la Maison de l'eau de Fayence à laquelle sont conviés les élus communautaires et municipaux.

2/ LE PRÉSIDENT rappelle les préoccupations de l'assemblée communautaire concernant les nuisances olfactives et environnementales liées à l'exploitation des boues de stations d'épuration par la SAUR, qui impactent plus particulièrement les communes de Saint-Paul-en-Forêt et de Tournettes. Lors de l'inauguration de la Maison de l'eau, le bureau communautaire avait fait part de ses inquiétudes auprès de M. le Préfet et de Mme la Sous-Préfète.

La DREAL est venue inspecter le site le 4 mars dernier, ce qui lui a permis de constater la dimension insuffisante des bassins de rétention des eaux pluviales responsables de déversements dans le milieu naturel. En parallèle, C. BOUGE est également intervenu auprès du Procureur. A la suite de ces actions, la mairie de Tournettes a été informée de la mise en demeure prise par le Préfet à l'encontre de la SAUR ; arrêté que C. BOUGE a transmis à l'ensemble des élus communautaires.

De son côté, la CCPF a commandé un appareil permettant de mesurer les nuisances olfactives du site, matériel qui devrait être livré à la fin du mois de mars et a renouvelé les analyses des eaux de ruissellement alentours comme elle l'avait fait en 2022.

C. BOUGE explique qu'à la suite des pluies du 10 mars, il s'est rendu sur l'exploitation de la SAUR afin de constater, de visu, leur impact sur site. Le bassin de rétention débordait largement et un flot continu d'eaux noires se déversait dans la nature. Les photos qui ont été transmises aux élus et à M. GUERIN, voisin du site très actif sur le sujet, en témoignent. Dès le lendemain, C. BOUGE a alerté Mme GARCIA, Sous-Préfète, par un courrier circonstancié accompagné de ces clichés.

En parallèle de ces démarches, et en toute coïncidence, la mairie de Tourrettes a été destinataire du rapport de la DREAL faisant part de ses propres constatations lors de sa visite du site le 4 mars dernier, rapport qui a été transmis à l'ensemble des élus communautaires.

A cela se sont ajoutés différents reportages et articles de presse (FR3, BFM et Var Matin).

C. BOUGE rappelle que lorsque le conseil communautaire avait délibéré sur le sujet du traitement des boues des stations d'épuration du Pays de Fayence, une majorité d'élus -dont il ne faisait pas partie- s'était favorablement prononcé en faveur de leurs traitements par la SAUR au motif « *qu'être client de la SAUR permettait d'être à l'intérieur du système et de pouvoir créer un comité de suivi des nuisances de cette exploitation* ».

C. BOUGE alerte le conseil communautaire car, en raison de la mise en demeure dressée par la DREAL et des démarches effectuées auprès de la Préfecture, le site est susceptible d'être fermé en cas de non-respect des prescriptions demandées. Cela impacterait donc le devenir du traitement des boues des stations d'épuration du territoire.

Pour ce qui concerne la délibération du conseil communautaire, **LE PRÉSIDENT** rappelle qu'il s'agissait d'un marché public auquel la SAUR avait candidaté. La commission d'appel d'offres s'était prononcée en faveur de cette proposition car leurs conditions étaient les meilleures. Il était donc impossible d'écarter cette entreprise. Par ailleurs, une majorité d'élus avaient effectivement estimé que ce contrat permettait de contrôler plus facilement leur activité.

3/ Concernant le forage de Tassy, certains usagers se sont inquiétés d'une éventuelle pollution de l'eau. **LE PRÉSIDENT** explique qu'il s'agit d'un liquide injecté afin de faire remonter plus facilement l'eau. Ce dernier n'est en aucun cas polluant et il tient à rassurer ceux et celles qui ont alerté la CCPF.

LE PRÉSIDENT donne ensuite la parole à Mesdames HUSSON et ANTONIETTI qui présentent la synthèse portant sur la qualité des comptes de la CCPF.

Elles soulignent l'excellente tenue du budget principal qui affiche un IPC de 95,45 sur 100, soit une augmentation de 12 points par rapport à l'an dernier et supérieur de 3 points à la moyenne du SGC (*l'indicateur de pilotage comptable (IPC) étant un indicateur produit par la DGFIP à partir de l'indice de qualité des comptes locaux*).

Mesdames HUSSON et ANTONIETTI profitent de ces chiffres pour féliciter S. BEREHOUC et son équipe pour l'excellent travail fourni tout au long de l'exercice et lors de sa clôture.

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

LE PRÉSIDENT communique, pour information, les décisions administratives n°35 à 40/2023 et n°1 à 4/2024 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

Vote à l'unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

Aucune modification n'est apportée au procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

Vote à l'unanimité

II - FINANCES

En préambule de la présentation des comptes financiers uniques pour les 5 budgets communautaires, **JY. HUET** souligne quelques éléments introductifs :

« *Petit commentaire personnel sur le rapport présenté par Mme ANTONIETTI, notre Conseillère aux Décideurs Locaux, sur la qualité comptable soulignée et la bonne note attribuée à la CCPF avec l'IPC Indicateur de Pilotage Comptable de 95,45/100, supérieur de 3 points à la moyenne du SGC et en augmentation de 12 points par rapport à 2022.*

Pour ce qui concerne les CFU 2023 :

Pour rappel, les CFU (Comptes Financiers Uniques) remplacent, pour l'ensemble de nos budgets, les 2 anciens documents qu'étaient le Compte Administratif de l'ordonnateur et le Compte de Gestion du comptable.

- *Pour le budget principal :*
*Nous avons une augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement à hauteur de + 3.62% mais une **baisse des recettes** de 2.52%. Une certaine prudence doit donc être observée pour les années à venir car ce budget principal se doit d'être solide pour aider les budgets annexes.*
- *Pour les budgets annexes DMA et Eau :*
Nous avons une augmentation des dépenses de fonctionnement beaucoup plus importante que l'augmentation des recettes :
 - o *DMA : + 7.87% pour les recettes et +15.77% pour les dépenses,*
 - o *Eau : + 6.70% pour les recettes et + 13.51% pour les dépenses.**Donc vigilance aussi pour ces deux budgets.*
- *Pour le budget Assainissement :*
De bons résultats avec une augmentation des dépenses maîtrisée à + 0.58% et une augmentation des recettes de + 14.27% ».

JY. HUET donne la parole à **S. BEREHOUC** qui présente les CFU des 5 budgets.

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DCC 240319/01

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU a pour vocation, dans une démarche de simplification, à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Cette expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021, se poursuit jusqu'aux comptes de l'exercice 2023, l'objectif en étant la généralisation à l'horizon 2026.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (22/03/2023)	1 401 498.31			2 352 951.28	1 401 498.31	2 352 951.28
Résultats affectés (22/03/2023)		1 912 060.77				1 912 060.77
Opérations de l'exercice	2 890 394.12	1 940 863.58	10 350 838.70	11 541 888.75	13 241 232.82	13 482 752.33
TOTAUX	4 291 892.43	3 852 924.35	10 350 838.70	13 894 840.03	14 642 731.13	17 747 764.38
Résultats de clôture	438 968.08			3 544 001.33	438 968.08	3 544 001.33
Restes à réaliser	3 717 339.52	1 813 660.08			3 717 339.52	1 813 660.08
TOTAUX CUMULES	8 009 231.95	5 666 584.43	10 350 838.70	13 894 840.03	18 360 070.65	19 561 424.46
RESULTATS DEFINITIFS	2 342 647.52			3 544 001.33		1 201 353.81

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2023 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS »
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
DCC 240319/02**

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU a pour vocation, dans une démarche de simplification, à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Cette expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021, se poursuit jusqu'aux comptes de l'exercice 2023, l'objectif en étant la généralisation à l'horizon 2026.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (22/03/2023)		80 655.17		908 089.22		988 744.39
Résultats affectés (22/03/2023)		298 478.51				298 478.51
Opérations de l'exercice	1 002 536.75	820 855.57	8 605 010.50	8 410 990.18	9 607 547.25	9 231 845.75
TOTAUX	1 002 536.75	1 199 989.25	8 605 010.50	9 319 079.40	9 607 547.25	10 519 068.65
Résultats de clôture		197 452.50		714 068.90		911 521.40
Restes à réaliser	830 437.35	726 322.00			830 437.35	726 322.00
TOTAUX CUMULES	1 832 974.10	1 926 311.25	8 605 010.50	9 319 079.40	10 437 984.60	11 245 390.65
RESULTATS DEFINITIFS		93 337.15		714 068.90		807 406.05

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2023 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « ZA DE BROVÈS »
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
DCC 240319/03**

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU a pour vocation, dans une démarche de simplification, à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Cette expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021, se poursuit jusqu'aux comptes de l'exercice 2023, l'objectif en étant la généralisation à l'horizon 2026.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe de la ZA de Brovès de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (22/03/2023)	245 000.00		11 143.53		256 143.53	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	302 312.00	368 774.00	370 395.00	370 466.90	672 707.00	739 240.90
TOTAUX	547 312.00	368 774.00	381 538.53	370 466.90	928 850.53	739 240.90
Résultats de clôture	178 538.00		11 071.63		189 609.63	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	547 312.00	368 774.00	381 538.53	370 466.90	928 850.53	739 240.90
RESULTATS DEFINITIFS	178 538.00		11 071.63		189 609.63	

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2023 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « EAU »
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
DCC 240319/04**

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU a pour vocation, dans une démarche de simplification, à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Cette expérimentation, qui s'applique aux budgets M49 depuis 2022, se poursuit jusqu'aux comptes de l'exercice 2023, l'objectif en étant la généralisation à l'horizon 2026.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe EAU de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (22/03/2023)	379 465.85			3 845 636.92	379 465.85	3 845 636.92
Résultats affectés (22/03/2023)		636 485.59				636 485.59
Opérations de l'exercice	2 368 523.76	1 828 528.28	7 827 517.80	8 293 980.34	10 196 041.56	10 122 508.62
TOTAUX	2 747 989.61	2 465 013.87	7 827 517.80	12 139 617.26	10 575 507.41	14 604 631.13
Résultats de clôture	282 975.74			4 312 099.46	282 975.74	4 312 099.46
Restes à réaliser	738 773.35	194 349.33			738 773.35	194 349.33
TOTAUX CUMULES	3 486 762.96	2 659 363.20	7 827 517.80	12 139 617.26	11 314 280.76	14 798 980.46
RESULTATS DEFINITIFS	827 399.76			4 312 099.46		3 484 699.70

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2023 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
DCC 240319/05**

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU a pour vocation, dans une démarche de simplification, à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Cette expérimentation, qui s'applique aux budgets M49 depuis 2022, se poursuit jusqu'aux comptes de l'exercice 2023, l'objectif en étant la généralisation à l'horizon 2026.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (22/03/2023)		965 582.70		441 692.38		1 407 275.08
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	1 217 193.88	1 941 614.07	3 172 865.55	3 667 647.49	4 390 059.43	5 609 261.56
TOTAUX	1 217 193.88	2 907 196.77	3 172 865.55	4 109 339.87	4 390 059.43	7 016 536.64
Résultats de clôture		1 690 002.89		936 474.32		2 626 477.21
Restes à réaliser	499 067.77	185 397.52			499 067.77	185 397.52
TOTAUX CUMULES	1 716 261.65	3 092 594.29	3 172 865.55	4 109 339.87	4 889 127.20	7 201 934.16
RESULTATS DEFINITIFS		1 376 332.64		936 474.32		2 312 806.96

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2023 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
M57
DCC 240319/06**

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2023 en séance du conseil communautaire du 19/03/2024,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget principal présente au 31.12.2023 :

- Un excédent de fonctionnement de : 3 544 001.33€
- Un déficit d'investissement de : 438 968.08€
- Un déficit des restes à réaliser de : 1 903 679.44€
- Un déficit d'investissement global de : 2 342 647.52€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2023 comme suit :

- Report en 001 (DI) : 438 968.08€
- Affectation en 1068 (RI) : 2 342 647.52€
- Report en 002 (RF) : 1 201 353.81€

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS »
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
M57
DCC 240319/07

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget annexe "Déchets Ménagers et Assimilés" de l'exercice 2023 en séance du conseil communautaire du 19/03/2024,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » présente au 31.12.2023 :

- Un excédent de fonctionnement de	:	714 068.90€
- Un excédent d'investissement de	:	197 452.50€
- Un déficit des restes à réaliser de	:	104 115.35€
- Un excédent d'investissement global de	:	93 337.15€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2023 comme suit :

- Report en 001 (RI)	:	197 452.50€
- Report en 002 (RF)	:	714 068.90€

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « ZA DE BROVÈS »
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
M57
DCC 240319/08

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget annexe "ZA de Brovès" de l'exercice 2023 en séance du conseil communautaire du 19/03/2024,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget annexe "ZA de Brovès" présente au 31.12.2023 :

- Un déficit de fonctionnement de	:	11 071.63€
- Un déficit d'investissement de	:	178 538.00€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2023 comme suit :

- Report en 002 (DF)	:	11 071.63€
- Report en 001 (DI)	:	178 538.00€

BUDGET ANNEXE « EAU »
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
M57
DCC 240319/09

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget annexe "Eau" de l'exercice 2023 en séance du conseil communautaire du 19/03/2024,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le Compte Administratif du budget annexe "Eau" présente au 31.12.2023 :

- Un excédent de fonctionnement de	:	4 312 099.46€
- Un déficit d'investissement de	:	282 975.74€
- Un déficit des restes à réaliser de	:	544 424.02€
- Un déficit global de	:	827 399.76€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2023 comme suit :

- Report en 001 (DI)	:	282 975.74€
- Affectation en 1068 (RI)	:	827 399.76€
- Report en 002 (RF)	:	3 484 699.70€

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
M57
DCC 240319/10

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget annexe "Assainissement" de l'exercice 2023 en séance du conseil communautaire du 19/03/2024,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le Compte Administratif du budget annexe "Assainissement" présente au 31.12.2023 :

- Un excédent de fonctionnement de	:	936 474.32€
- Un excédent d'investissement de	:	1 690 002.89€
- Un déficit des restes à réaliser de	:	313 670.25€
- Un excédent global de	:	1 376 332.64€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2023 comme suit :

- Report en 001 (RI)	:	1 690 002.89€
- Report en 002 (RF)	:	936 474.32€

Vote à l'unanimité

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DCC 240319/11

Exposé :

En vertu de l'article L 5211-36 du CGCT, qui renvoie aux dispositions de l'article L 2312-1 de ce même code, un débat doit avoir lieu, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget par le Conseil communautaire.

Un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette et doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

L'article L 2312-1 du CGCT précise notamment qu'« il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Débat :

A titre introductif, **LE PRÉSIDENT** indique que ce débat d'orientation budgétaire intervient dans un contexte difficile lié à l'inflation, à la crise énergétique, à l'instabilité géopolitique et à la réduction des aides financières de l'Etat envers les intercommunalités au profit des communes.

Tous budgets confondus, la CCPF représente un budget global de plus de 70 millions d'euros (fonctionnement et investissement cumulés) avec :

- 23 millions au titre du budget principal,
- 13 millions pour le budget annexe des déchets ménagers et assimilés,
- 26 millions dédiés au budget annexe de l'eau,
- 10 millions consacrés au budget annexe de l'assainissement.

Les prévisions budgétaires 2024 s'inscrivent également dans un contexte de faible croissance avec des taux d'emprunt de l'ordre de 4%.

La DGF est en progression. Elle constitue une recette appréciable pour le budget de fonctionnement.

La dette est faible, ce qui laisse des possibilités d'emprunts indispensables pour l'investissement.

En termes de fiscalité, une réflexion est à mener concernant la révision des taux du foncier bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). **LE PRÉSIDENT** souligne que la fiscalité appliquée sur le territoire reste basse comparée aux taux appliqués par d'autres intercommunalités. C'est pourquoi il est proposé une révision de ces deux taux afin de renforcer le budget principal qui doit venir en soutien des budgets annexes des déchets, avec la redevance incitative, et ceux de l'eau et de l'assainissement.

Ces modifications de taux seraient faibles puisque sont proposés :

- Pour le foncier bâti, un taux de 2,53% au lieu de 2,18%, soit une recette de +230 000€,
- Pour la THRS, un taux de 3,24% au lieu de 2,80% (+126 881€) mais, en raison de la baisse des bases de - 3,21%, et malgré cette hausse de taux, les recettes supplémentaires seront limitées à + 63 900€.

Le montant de la taxe GEMAPI, qui est fixé en fonction du montant de travaux à assumer, diminue puisque ces derniers s'élèvent à 255 000€ contre 395 000€ l'an dernier.

LE PRÉSIDENT rappelle que le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement font actuellement l'objet d'une étude par le cabinet KPMG spécialisé dans la prospective financière. Cette prospective, établie sur 4 ans, a été communiquée à l'ensemble des élus communautaires dans le cadre de la présente séance.

Ce document souligne des urgences à traiter, notamment la sécurisation des réseaux d'eau avec la construction d'un réservoir d'équilibre intégrant le traitement de la potabilité, ainsi que le raccordement au lac de Saint-Cassien.

JY. HUET intervient :

« Les soldes intermédiaires de gestion cibles, présentés dans la prospective par KPMG, atteignent des limites plutôt hautes en 2027.

Le budget principal joue un rôle moteur et doit être suffisamment solide pour soutenir les budgets annexes, jusqu'en 2027 mais aussi après.

Dans l'immédiat, il devra intervenir dans les 3 prochaines années :

- Pour l'eau agricole et le raccordement au lac de Saint-Cassien,
- Pour le budget annexe DMA avec le passage délicat en redevance incitative.

Pour cela, il est nécessaire de limiter le recours à l'emprunt d'ici 2027 pour se laisser des marges de manœuvre à l'avenir et des capacités d'investissement importantes, notamment en matière de mobilité.

En parallèle, il nous faut compenser dans l'immédiat la perte des subventions du Département qui représente 250 à 300 000€ par an.

L'activation du levier fiscal est donc incontournable en 2024 pour garantir la réalisation des PPI (plan prévisionnel d'investissement) actuels et à venir dans de meilleures conditions.

Pour rappel, les taux de fiscalité n'ont jamais été modifiés depuis la création de la Communauté de communes en 2006, alors même que les compétences n'ont cessé de croître et d'autant plus que ces taux sont très bien positionnés par rapport à ceux des intercommunalités du Département.

A cela vient s'ajouter une contrainte supplémentaire, non prise en compte dans ce DOB, avec la notification de l'état 1259 par les services fiscaux vendredi dernier et la forte baisse inattendue (près de 7%) des bases de THRS qui génère une perte annuelle de fiscalité de 64 000€.

La hausse proposée du foncier bâti est modérée et quasi transparente pour le contribuable du territoire : + 11€ par an pour une valeur locative moyenne (9€ pour un appartement) en partie amortie par une baisse de la taxe GEMAPI de 3€ ; soit une hausse totale de seulement 8€ par an (6€ pour un appartement).

Quant à la THRS, le taux moyen national des EPCI, de 8.81% en 2023, parle de lui-même ; il nous faut redresser chaque année notre très bas taux de 2.80% pour que les résidences secondaires participent de manière plus équitable aux équipements dont elles bénéficient sur notre territoire.

Mieux vaut ajuster légèrement aujourd'hui nos taux de fiscalité plutôt que de recourir largement à l'emprunt et ainsi reporter sur les générations futures les investissements d'aujourd'hui ».

Concernant le projet de raccordement au lac de Saint-Cassien, **LE PRÉSIDENT** précise qu'une convention doit être signée avec la SCP (Société du Canal de Provence), convention qui est inscrite au présent ordre du jour. Il est notamment proposé à court terme, une alimentation en eau brute d'une partie de la plaine agricole, de Montauroux à Tourrettes, avec utilisation d'équipements majoritairement existants.

Parallèlement, des études vont pouvoir être menées concernant la construction d'un réservoir qui peut bénéficier d'une subvention de l'ordre de 1 million d'euros de la part du conseil régional.

LE PRÉSIDENT donne la parole à **E. MARTEL**, Directeur de la régie des eaux, afin d'apporter des précisions sur ces sujets :

« Le branchement provisoire évoqué par M. UGO concerne le Gabinet qui est situé sur la commune de Montauroux et qui dessert le golf de Terre blanche. Ce branchement du Gabinet, sur lequel la SCP conserve une marge disponible de 30l/seconde, serait raccordé à la canalisation qui permettait autrefois une distribution de l'eau depuis le forage de la Barrière, forage aujourd'hui totalement à sec. Grâce à l'utilisation de cette canalisation existante, deux distributions seraient mises en oeuvre :

- une attente de secours de 10l/seconde d'eau destinée à la consommation humaine pour alimenter le bassin de la Gare qui dessert la plaine de Callian-Montauroux ;
- une alimentation en eau brute à destination des agriculteurs qui traverserait Montauroux, via une partie du tracé de l'euro vélo 8 et une partie des chemins communaux qui traversent la plaine, jusqu'au rond-point des Terrasses à Tourrettes.

En parallèle, et au fur et à mesure des demandes de raccordement, il sera possible de tirer des antennes secondaires pour raccorder les différentes parcelles et ainsi réaliser une première tranche d'alimentation en eau agricole avec de l'eau du lac non traitée, qui est d'une qualité moindre mais suffisante pour l'agriculture. Cela permettra de libérer une partie de l'eau de la Siagnole actuellement utilisée à des fins agricoles pour l'utiliser en eau potable.

Cette première partie de travaux permettrait par la suite de se brancher au raccordement définitif au lac. Ce dernier se situe sur la route menant à Tanneron.

Les avantages de ce point de pompage sont :

- que le foncier sous la départementale appartient à la commune de Montauroux, il s'agit donc de foncier disponible,
- que la qualité des eaux permettrait de réduire ses coûts de traitement puisque le canal qui arrive de la Siagne et qui débouche dans ce bras du lac est d'une qualité supérieure à celle du Gabinet.

L'idée est ensuite de remonter par le lotissement de Tournon et le boulevard du Belvédère pour remonter une canalisation qui permettrait de disposer d'eaux multiusages, c'est-à-dire, une branche qui redescendrait vers la plaine pour les usages agricoles et, grâce à un bassin de stockage, un traitement de l'eau pour l'alimentation d'un point haut de Montauroux et interconnecter le reste du territoire à l'eau du lac. »

Faisant le lien avec les agriculteurs, **P. DE CLARENS** tient à souligner que le Pays de Fayence vient d'obtenir, par le ministère de l'Agriculture, la labellisation de niveau 2 du Projet d'Alimentation Territoriale. Il rappelle que le niveau 1 correspondait aux projets collectifs émergents avec l'implication des agriculteurs, des cantines et du monde associatif qui a duré 3 ans. Le niveau 2 correspond aux projets fortement avancés qui autorise la mise en œuvre d'actions opérationnelles pour une durée de 5 ans renouvelable. Ces projets tournent autour de l'agriculture durable et de qualité avec un impact sur l'environnement, la santé, la nutrition, la précarité alimentaire et l'aménagement du territoire. Ce label 2 hisse le Pays de Fayence au niveau régional d'Aix-Marseille, d'Arles et du Lubéron. Quant au niveau départemental, le Pays de Fayence est le seul à avoir obtenu ce label pour 5 ans dans le Var. **P. DE CLARENS** tient à souligner le travail de la commission agricole, nommant notamment **D. MARIN**. Il remercie également **L. PERICAT** qui est l'agent en charge de ce projet.

LE PRÉSIDENT conclut en remerciant également **E. MARTEL** et **V.VIAL**.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-36 et L 2312-1 relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

VU les travaux du bureau communautaire des 5, 8 et 12 mars ainsi que ceux du Conseil d'Exploitation de l'Eau du 8 mars dernier ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) de l'ensemble des 5 budgets de la Communauté de Communes pour l'année 2024 (Budget Principal, Budgets annexes DMA, ZA de BROVES, Eau et Assainissement) ;
- **APPROUVE** le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) de la collectivité pour l'année 2024, ci-annexé.

Vote à l'unanimité

**APUREMENT DU COMPTE 27633 DU BUDGET PRINCIPAL
DCC 240319/12**

Exposé :

La balance comptable du budget principal présente un solde débiteur de 13 368.36€ au compte 27633 « créances sur Département » dont les opérations sont antérieures à 2006 et semblent concerner des travaux AEP effectués par le SIVOM, pour le compte de la commune de MONS, mais non précisément identifiables.

Pour donner suite à une demande du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et, conformément à l'instruction comptable M57 qui prévoit les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, il est nécessaire de régulariser ce compte par opération d'ordre non budgétaire :

Débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 27633 « créances sur Département » pour 13 368.36€.

Bien que sans incidence sur les résultats du budget principal, les opérations de régularisation doivent être autorisées par le Conseil communautaire.

Décision :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **CONSTATE** le solde débiteur de 13 368.36€ au compte 27633 « créances sur Département » ;
- **CONFIRME** que les sommes constituant le solde de ce compte ne peuvent être justifiées et/ou équilibrées compte tenu de l'ancienneté des écritures ;
- **AUTORISE** le Service de Gestion Comptable de l'Estérel à régulariser ce compte par opération d'ordre non budgétaire, par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et le crédit du compte 27633 « créances sur Département ».

Vote à l'unanimité

**AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
DCC 240319/13**

Exposé :

Le Président rappelle que, par délibération du 20 octobre 2015, le Conseil Communautaire a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA) doté de la seule autonomie financière.

Il rappelle que l'autonomie financière a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie qui n'est plus commune avec celle du budget principal.

La trésorerie du budget annexe DMA rencontre actuellement des tensions, problématiques temporaires en raison de gros investissements (Benches, colonnes ...) à réaliser en peu de temps pour la mise en place de la Redevance Incitative, et ce, en décalage et dans l'attente du versement des subventions correspondantes et des emprunts destinés à financer ces investissements, emprunts qui ne pourront être réalisés que postérieurement au vote du BP 2024 prévu en avril prochain.

Il est donc nécessaire de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe DMA, d'un montant de 1 000 000€ maximum dans l'attente des subventions et des emprunts.

Le Président précise que cette avance de trésorerie est non budgétaire, qu'elle est sans intérêt et que cette opération permet d'éviter une ligne de trésorerie bancaire forcément coûteuse. Elle est régie par les dispositions de l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonds ne seront débloqués qu'au fur et à mesure des besoins en trésorerie du budget annexe DMA et cette avance sera remboursable au budget principal dès lors que les subventions et emprunts seront encaissés.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** que le budget principal accorde au budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés une avance de trésorerie non budgétaire, à taux 0%, d'un montant de 1 000 000€ maximum ;
- **DÉCIDE** que son remboursement interviendra au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** que cette avance soit remboursée en une ou plusieurs fois selon le versement des subventions et emprunts ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
MISE À DISPOSITION ET FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA
COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE DRAGUIGNAN ET DES COMMISSARIATS DE POLICE
DE FRÉJUS ET DRAGUIGNAN
DCC 240319/14**

Exposé :

L'Etat, par l'intermédiaire du Comité interministériel de prévention de la délinquance, a décidé de développer les postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie. Le Préfet du Var a ainsi porté la création de plusieurs postes d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) dans notre département.

Ce dispositif répond à la recherche permanente d'un meilleur service rendu au public et plus particulièrement auprès des plus vulnérables. Les ISG participent à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infraction ou des personnes en détresse.

Ils sont chargés d'informer les services sociaux compétents des situations sociales dégradées qui se révèlent à l'occasion de l'exercice des missions de police. Ils permettent ainsi d'anticiper et de prévenir toute forme de dégradation de situations sociales portées à leur connaissance ou révélée par l'intervention des forces de sécurité.

Le public bénéficiaire de ce dispositif est large :

- Personnes vulnérables et/ou en détresse sociale dont la situation ne nécessite pas systématiquement de réponse judiciaire ou policière ;
- Mineurs en danger ou primo-délinquants, afin d'éviter que les jeunes fragilisés ne basculent dans la délinquance ;
- Personnes en situation de souffrance ayant subi des violences ou des actes délictueux ;
- « Mise en cause » pour les diriger notamment vers des structures sanitaires, pour le traitement des addictions ou des pathologies psychiatriques ou vers des partenaires sociaux, dans une optique de prévention de la récidive.

Le contexte d'intervention des ISG offre la possibilité de proposer un soutien au moment parfois le plus aigüe de la crise. Leur approche globale permet de proposer une action décloisonnée quelle que soit la problématique et la situation sociale des personnes. Cette intervention de proximité permet d'accompagner un public qui n'aurait pas sollicité les leviers d'action disponibles à l'issue de leur échange avec les gendarmes en intervention comme à la brigade. La mise en relation est ainsi réalisée au plus près du temps de crise.

La loi impose à l'ISG de transmettre à l'autorité judiciaire les informations qu'il peut obtenir lors des situations suivantes :

- Privations et sévices ;

- Assistance à une personne en danger ou péril ;
- Mineurs en danger ou en risque de danger.

Le Préfet du Var présidera un comité technique annuel qui analysera les évaluations quantitatives et qualitatives réalisées en cours d'année auquel seront conviés l'ensemble des partenaires, ainsi que les procureurs ou leurs représentants. A l'issue de ce comité se tiendra un comité de pilotage auquel seront invités également les associations et les intervenants sociaux.

L'ISG est basé à temps partagé entre les différentes brigades de la compagnie de Draguignan, il assure des permanences en fonction des besoins et impératifs identifiés au préalable.

La participation annuelle demandée, signée pour une durée de 3 ans, s'élève à 2 200€ pour la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir la politique de l'Etat en matière de déploiement d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie sur le territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un financement partenarial avec les Communautés d'Agglomération et de Communes concernées par le déploiement d'un poste d'ISG par la conclusion d'une convention de partenariat ci-jointe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention triennale de partenariat annexée à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur René UGO, Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, à signer tous les documents y afférant.

Vote à l'unanimité

**ACQUISITION À TITRE ONÉREUX D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE SITUÉE QUARTIER SAINT-ÉLOI À FAYENCE
DCC 240319/15**

Exposé :

La commune de Fayence a manifesté sa volonté de vendre une propriété bâtie composée d'un bien immobilier de 203m² contenant un logement de 99m², un atelier de 64m² et un hangar de 40m² édifié sur la parcelle cadastrée D0661, ainsi qu'une partie à détacher de la parcelle cadastrée D0662. Les parcelles cadastrées D0661 et D0662 d'une contenance respective de 1035m² et de 446m² sont situées quartier Saint Eloi, 83440 Fayence et sont classées respectivement en zone UB et N du plan local d'urbanisme.

Le Bureau communautaire en date du 19 décembre 2023, a confirmé l'intérêt de la Communauté de communes du Pays de Fayence pour l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus.

En effet l'acquisition des parcelles D0661 et D0662 permettrait de constituer une réserve foncière intéressante pour de futurs projets communautaires en continuité de la Maison de Pays.

Le logement de 99m² a fait l'objet d'une délibération du 17 novembre 2008 de la commune de Fayence par laquelle la commune a décidé de louer le logement à Monsieur Thierry Kloppenburg et a autorisé le maire à signer le bail d'habitation.

Le contrat de location d'une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction a été signé le 18 novembre 2008 entre la commune de Fayence et Monsieur Kloppenburg et a pris effet le 1^{er} décembre 2008 jusqu'au 30 novembre 2014. Il a été renouvelé par reconduction tacite pour une durée de 6 (six) ans qui prendra fin le 29 novembre 2026.

Par l'acquisition de ces parcelles, la communauté de communes du Pays de Fayence se verra automatiquement transférer le bail d'habitation de Monsieur Kloppenburg.

A l'issue des échanges menés avec la commune de Fayence, et compte tenu de l'intérêt que représente l'acquisition de ce foncier pour la communauté de communes du Pays de Fayence, il a été proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 302 500 euros net vendeur.

Débats :

B. HENRY invite les élus fayençois à quitter la séance et à ne pas assister au débat puisque la commune de Fayence est « juge et partie » en tant que vendeur.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dernier avis des domaines en date du 6 octobre 2023,

VU le compte rendu du bureau communautaire du 19 décembre 2023 rapportant la volonté de la Communauté de communes du Pays de Fayence d'acquérir ces parcelles,

VU le bail de location signé entre la commune de Fayence et Monsieur et Madame Kloppenburg le 18 novembre 2008 prenant effet le 1^{er} décembre 2008 jusqu'au 30 novembre 2014. Il a été renouvelé par reconduction tacite pour une durée de 6 (six) ans qui prendra fin le 29 novembre 2026.

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Communauté de communes du Pays de Fayence des terrains et des biens immobiliers situés sur ces derniers, identifié au cadastre sur les parcelles cadastrées section D 0661 et 0662 au prix de 302 500 euros net vendeur.
- **APPROUVE** la reprise du contrat de location initial de Monsieur et Madame Kloppenburg concernant le logement de 99m² sans modification de durée.
- **AUTORISE** Monsieur René UGO, Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence, à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **CHARGE** le notaire de rédiger tous les actes à venir.
- **PREND** en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

**Vote à l'unanimité (4 abstentions) : L. BERNARD – JY. HUET
P. DURAND-TERRASSON – C. COULON) :**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « AGENCE DE
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE VAR EST – AREVE »
DCC 240319/16**

Exposé :

Par délibération n° 4 du 28/06/2016, la Communauté de Communes du Pays de Fayence a adhéré - en tant que membre fondateur - au G.I.P. AREVE, Plateforme de Rénovation Energétique qui conseille et accompagne les propriétaires de logement dans leurs projets de rénovation énergétique. Les EPCI de l'est Var, CAVEM et Communauté d'Agglomération Dracénoise, se sont joints à ce projet, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt ADEME/Région, qui assurait par ailleurs 90% des financements du G.I.P.

L'adhésion prévoyait une participation financière résiduelle fixée chaque année.

En 2021, un nouveau système de financement a été mis en place, dans le cadre d'un programme national baptisé SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), financé par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et porté localement par le Département du Var.

Les financements apportés par ces partenaires sont complétés par les CEE, à travers un système de calcul basé sur la réalisation d'objectifs chiffrés (nombre et niveaux d'accompagnement précisés en annexe).

Le budget établi par l'AREVE est voté par son Assemblée Générale, où siègent des élus des intercommunalités-membres. La Communauté de Communes du Pays de Fayence et les autres EPCI membres se sont engagés auprès du Département du Var à apporter leur soutien pour les 3 ans du programme, jusqu'en 2023 inclus.

Un nouveau cadre contractuel national devait être proposé par l'ANAH aux différents financeurs (Conseil Régional, Conseil Départemental et EPCI), à compter de 2024 pour assurer la continuité de ce service.

Ce nouveau cadre étant encore en discussion, l'ANAH a proposé une prolongation d'1 an du dispositif SARE existant. Le Conseil Départemental, porteur principal, a voté cette prolongation le 18 décembre 2023.

Dans le cadre de cette prolongation du dispositif, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et les autres agglomérations membres du GIP AREVE sont invitées à prolonger leur participation à l'AREVE selon les règles en vigueur depuis 2021, à savoir un financement de 0,4832 €/habitant.

La participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (29.060 hab. – Source INSEE 18/12/2023) s'élève à 14.042 € au titre de l'exercice 2024.

Compte-tenu des résultats de la structure depuis sa création et de son importance dans la politique d'amélioration de l'habitat sur le territoire (depuis sa création en 2016, l'AREVE a réalisé plus de 8.600 actes d'accompagnement), la Communauté de Communes du Pays de Fayence poursuivra son engagement en 2024 auprès du Département du Var pour soutenir l'AREVE.

Les missions de l'AREVE dans le cadre du SARE et le mode de calcul des financements sont précisés dans la note annexée.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le recours aux services du G.I.P. AREVE pour assurer des actions de rénovation énergétique, notamment de conseil et accompagnement dans le domaine de l'habitat au bénéfice de ses habitants ;
- **PRÉVOIT** l'inscription de la participation 2024 au G.I.P. AREVE au budget principal primitif de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Fayence en section de fonctionnement, pour un montant de 14.042 €.

Vote à l'unanimité

III – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p style="text-align: center;">COHÉRENCE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (ZAER) DCC 240319/17</p>

Exposé :

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire et aux intercommunalités d'organiser un débat sur la cohérence de ces zones.

Pour rappel notre SCoT, en cours de révision, souhaite favoriser le développement des énergies renouvelables.

Le Président présente une carte compilant les zones retenues par les communes.

Débats :

V. VIAL explique que 73 sites ont été identifiés pour l'ensemble du territoire, à savoir :

- 45 sites pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toits,
- 20 sites pour des panneaux solaires en ombrières photovoltaïques,
- 7 sites de solaire au sol,
- 1 site de biométhane au Vallon des Pins.

M. RAYNAUD souhaite connaître la surface totale des sites au sol. **V.VIAL** répond qu'il ne dispose pas de ce chiffre mais ajoute que les sites les plus importants sont situés sur les communes de Mons et de Tanneron.

P. DE CLARENS précise que celui de Mons fera 25 hectares.

LE PRESIDENT précise que le bâtiment de Tassy sera équipé en panneaux photovoltaïques.

M. RAYNAUD s'abstiendra, considérant qu'il faut « *faire le plein* » de panneaux photovoltaïques sur les toits industriels et ombrières avant de privilégier au photovoltaïques au sol qui entraînent des travaux importants (tranchées pour le câblage) qui sont une atteinte à la biodiversité.

P. DE CLARENS répond que les communes qui n'ont ni commerces, ni d'industrie comme celle de Mons et qui ne peuvent bénéficier des aides financières de l'Etat, sont obligées de favoriser le photovoltaïques au sol, sachant que les tranchées seront majoritairement réalisées sur des routes goudronnées, avec un impact donc très limité sur l'environnement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-11 et suivants

VU le Code de l'Énergie et notamment l'article L 141-5-3

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

VU les projets de documents cartographiques des communes du territoire de la CCPF identifiant des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

VU la transmission des délibérations accompagnées des plans et des parcelles identifiant les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables à savoir :

Bagnols en Forêt le 31/01/2024

Callian le 22/02/2024

Fayence le 05/03/2024

Mons le 28/02/2024

Montauroux le 08/02/2024

Saint Paul en Forêt le 22/02/2024

Seillans le 28/02/2024

Tanneron le 15/03/2024

Tourrettes le 29/01/2024

CONSIDÉRANT que ces zones doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire pour atteindre à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale définis à l'article L 100-4 du code de l'Énergie, ainsi que ceux contenus dans la programmation pluriannuelle de l'énergie telle qu'elle est définie à l'article L 141-1 du même code

Considérant que les dites zones doivent contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique, permettant de réduire la dépendance aux importations

CONSIDÉRANT qu'elles doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et plus largement, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, la protection de la

nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers, pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

CONSIDÉRANT que les zones précitées doivent être définies pour chaque catégories de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

CONSIDÉRANT la présentation des zones proposées par l'ensemble des communes.

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** que le débat a bien eu lieu concernant la cohérence des zones d'accélération d'énergies renouvelables conformément à la loi APER.

Vote à l'unanimité (1 abstention : : M. RAYNAUD)

**SOUTIEN AU PROJET DE CRÉATION D'UN 10^e PARC NATUREL RÉGIONAL SUR LES
TERRITOIRES DES MAURES, DE L'ESTÉREL ET DU TANNERON
DCC 240319/18**

Exposé :

En août 2021, la plaine des Maures a subi de graves incendies qui ont mis en lumière de fortes tensions sur le territoire et d'importants enjeux en termes de biodiversité et d'activités humaines. C'est dans ce contexte que la Région a initié le projet d'un 10^e Parc naturel régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il se traduit dans une charte, valable 15 ans puis renouvelable, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- protection et gestion du patrimoine naturel et culturel,
- aménagement du territoire,
- développement économique et social,
- expérimentation,
- accueil, éducation et information du public.

La Région mène, depuis 2022, une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de 10^e Parc naturel régional qui doit répondre à plusieurs critères évalués par le Ministère en charge de l'environnement, en particulier : la qualité du patrimoine et des paysages, la fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés par le projet.

Après une analyse du socle géomorphologique, des unités paysagères et des différents enjeux naturels, culturels, touristiques, etc., sur le département du Var et l'ouest des Alpes-Maritimes, un territoire d'investigation dit de la « Provence cristalline » regroupant les massifs des Maures, de l'Estérel et du Tanneron a été défini. Ce territoire se structure autour de 53 communes et dix établissements publics de coopération intercommunale.

Ce périmètre du projet comprend six communes comprises dans l'aire d'adhésion potentielle du Parc national de Port Cros. Pour les intégrer au projet, le Président de la Région a sollicité la Première Ministre pour une modification du code de l'environnement afin de permettre à toute commune d'appartenir, pour partie à un Parc national et, pour une autre partie distincte de la première, à un Parc naturel régional.

Le portage du projet par les acteurs locaux étant primordial pour concrétiser ce projet, la Région a organisé pendant plusieurs mois une large consultation auprès de toutes les collectivités territoriales et des acteurs socio-professionnels afin de présenter la démarche, les enjeux du territoire et la plus-value de l'outil Parc naturel régional. Des réunions de travail territorialisées ont permis également de réfléchir collectivement aux limites du périmètre d'étude du futur Parc. C'est ainsi que notre collectivité a été associée à ce nouveau projet de territoire et a pris part aux différents échanges et travaux menés.

Le projet de Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs, ce qui a amené la Région à confirmer sa volonté de créer un 10^e Parc naturel régional par voie de délibération, le 26 octobre 2022.

Ce projet représente une réelle opportunité pour notre collectivité, notre territoire, pour préserver nos richesses patrimoniales, notre cadre de vie et insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'affirmer également notre soutien au projet et de participer aux futurs travaux de construction de la charte du futur Parc naturel régional.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AFFIRME** le soutien de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au projet de 10^e Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron, porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **DÉCIDE** de participer aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la Charte du futur Parc naturel Régional.

Vote à l'unanimité

IV – ÉCONOMIE

<p>CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2026 DE FINANCEMENT DE LA MISSION LOCALE EST-VAR DCC 240319/19</p>
--

Exposé :

En séance du 27 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n°180627/02, le principe d'adhésion à la Mission Locale Est Var, chargeant le président et les services de rédiger la convention de financement permettant cette adhésion.

Une première convention a ainsi été approuvée pour l'année 2019 par la délibération n°181113/20 du 13 novembre 2018. Puis une seconde pour l'année 2020, approuvée le 24 décembre 2019, par délibération n°191220/01.

Compte-tenu de la qualité du travail fourni par la Mission Locale, des résultats obtenus dans l'accompagnement des jeunes du territoire qu'elle suit et des aides attribuées à ces derniers, entraînant des retombées importantes, notamment en matière économique, financière et d'insertion professionnelle, le conseil communautaire du 13 avril 2021 a approuvé par délibération n°210413/03 une convention pluriannuelle 2021-2023 de financement de la Mission Locale Est-Var.

Cette convention étant arrivée à son terme, le président soumet à l'approbation de l'assemblée, sur proposition de la Commission Développement économique réunie le 13 mars 2024, une nouvelle convention pluriannuelle 2024-2026 de financement de la Mission Locale Est-Var, présentée en annexe.

Il est précisé que cette convention prévoit un montant annuel de financement de la part de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) de 65 000 € pour l'exercice 2024, de 70 000 € pour l'exercice 2025 et de 75 000 € pour l'exercice 2026. Cette augmentation permettra d'atteindre le même niveau de financement, proportionnellement au nombre d'habitants, que celui attribué à la Mission Locale Est-Var par la Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur, également rattachée à cette même Mission Locale.

Le Président précise que la Mission Locale Est-Var est désormais présente 4,5 jours par semaine sur le territoire, en assurant des rendez-vous au sein de France Services, à Fayence, mais aussi à Montauroux depuis l'année dernière et bientôt à Bagnols-en-Forêt. Elle tisse également avec les acteurs économiques du Pays de Fayence le réseau nécessaire à l'accompagnement des jeunes. À ce titre, fin 2023, la Mission Locale Est-Var comptait 238 entreprises partenaires en Pays de Fayence.

Le Président précise enfin qu'en 2023, la Mission Locale a attribué 216 176 euros d'aide aux jeunes du territoire qu'elle accompagne. Depuis 2019, le montant cumulé de ces aides s'élève à 801 472 euros.

Débats :

F. CAVALLIER : « moi qui était très sceptique sur le dispositif tant qu'il était porté ailleurs, je reconnais aujourd'hui son bon fonctionnement »

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code du travail, et notamment les articles R5131-4 et suivants relatifs au Droit à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie ;

VU la délibération n°180627/02 du conseil communautaire en date du 27 juin 2018 approuvant le principe d'adhésion à la Mission Locale Est Var ;

VU la délibération n°181113/20 du conseil communautaire en date du 13 novembre 2018 approuvant la convention 2019 de financement de la Mission Locale Est-Var ;

VU la délibération n°191220/01 du conseil communautaire en date du 24 décembre 2019 approuvant la convention 2020 de financement de la Mission Locale Est-Var ;

VU la délibération n°210413/03 du conseil communautaire en date du 13 avril 2021 approuvant la convention pluriannuelle 2021-2023 de financement de la Mission Locale Est-Var ;

VU le projet de convention pluriannuelle 2024-2026 de financement de la Mission Locale Est Var présenté en annexe ;

CONSIDÉRANT la qualité du travail fourni par la Mission Locale Est-Var en matière d'accompagnement des jeunes du territoire qu'elle suit, et des résultats obtenus ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 13 mars 2024 ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle 2024-2026 de financement de la Mission Locale Est Var annexée à cette délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce partenariat.

Vote à l'unanimité

V – SOCIAL

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT INTÉRIEUR FRANCE SERVICES DCC 240319/20</p>

Exposé :

Le Président rappelle à l'assemblée que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a créé les Maisons de services au public (M.S.A.P.) et a ajouté cette compétence à la liste des actions d'intérêt communautaire que peut porter une communauté de communes.

La Communauté de communes du Pays de Fayence a assumé cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2016 et a ainsi intégré la M.S.A.P. au sein de ses services.

Par la suite, la M.S.A.P. du Pays de Fayence, répondant à tous les critères du cahier des charges national, a été labellisée « France Services » par le Préfet du Var à compter du 1^{er} janvier 2020.

Piloté par le ministère en charge de la Cohésion des territoires, via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.), le réseau France Services vise à faciliter l'accès des citoyens aux services publics nationaux absents du territoire. Les usagers peuvent ainsi y effectuer diverses démarches administratives dans un lieu unique, et se renseigner auprès d'agents polyvalents, formés et compétents. Un soutien financier annuel est apporté par l'Etat à la CCPF pour contribuer au fonctionnement de la France Services du Pays de Fayence.

Celle-ci connaît une augmentation croissante de ses usagers, du nombre de partenaires nationaux et locaux effectuant ou souhaitant effectuer des permanences en son sein et du nombre de missions que l'Etat confie aux France Services, notamment en raison de l'importance sans cesse grandissante de la dématérialisation des démarches administratives.

Face à une telle augmentation d'activité, le bâtiment actuellement occupé par France Services et appartenant à la commune de Fayence est devenu bien trop exigü. S'ajoutent à cela une accessibilité et une visibilité limitées de ces locaux, en raison de leur lieu d'implantation.

C'est la raison pour laquelle a été décidé le transfert de France Services dans une partie des locaux réhabilités de la Maison de Pays.

Ce déménagement entraînant la nécessité de revoir le règlement intérieur de France Services, le Président, sur proposition de la Commission Santé - Social réunie le 14 mars 2024, soumet le projet de nouveau règlement intérieur à l'assemblée.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence, et notamment parmi les compétences optionnelles la : « création et gestion de la Maison de Services au Public du Pays de Fayence »,

VU la convention départementale France Services signée par le Préfet du Var le 30 janvier 2020 et portant labellisation par l'Etat de la Maison de Services au Public du Pays de Fayence en « France Services » au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Santé - Social en date du 14 mars 2024 sur le projet de règlement intérieur tel que présenté en annexe ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de France Services, tel qu'annexé à cette délibération,
- **CHARGE** les agents France Services et leurs responsables hiérarchiques de faire appliquer ce règlement intérieur.

Vote à l'unanimité

VI – EAUX ET ASSAINISSEMENT

<p align="center">CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ CANAL DE PROVENCE (SCP) DCC 240319/21</p>
--

Exposé :

Depuis 2020, la Société du Canal de Provence et la Communauté de communes ont noué des relations de travail pour réfléchir ensemble au projet de raccordement au lac de Saint Cassien afin de sécuriser l'alimentation en eau du territoire tant sur le volet de l'eau domestique que de l'eau agricole.

Une première phase d'échange et de travail a permis de présenter le 11 avril 2023 les contours techniques et financiers d'un projet d'aménagement hydraulique multiusage prévoyant la création d'une nouvelle prise d'eau et d'un réseau Est-Ouest sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Afin de poursuivre et d'organiser ce travail commun une convention de partenariat a été rédigée qui précise les points suivants :

- o Les aménagements hydrauliques envisagés ;
- o Les actions en faveur de la sobriété des usages ;
- o L'étude de nouveaux dispositifs tels que la Réutilisation des Eaux Usées Traitées.

Le projet de raccordement au lac de Saint Cassien présenté le 11 avril 2023 constitue un chantier de très grande ampleur qui nécessite un calendrier de mise en œuvre de plusieurs années considérant les autorisations administratives et les financements nécessaires.

Aussi afin de répondre au besoin urgent de l'agriculture dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, une solution transitoire a été imaginée grâce à l'utilisation d'équipements existants tant pour la SCP avec le pompage du Gabinet que pour la CCPF avec des réseaux d'adduction en partie fonctionnels.

Ainsi le projet de raccordement au lac de Saint Cassien pourrait se penser en deux temps :

A court terme, une alimentation en eau brute d'une partie de la plaine agricole (Montauroux, Callian et Tourrettes) avec utilisation d'équipements majoritairement existants mais pour un débit mobilisable estimé à 30l/s.

A moyen terme, une alimentation d'eau brute et d'eau potable avec la création d'une nouvelle prise d'eau pour la sécurisation en eau agricole et domestique de l'ensemble du territoire.

Un comité de pilotage annuel constitué d'élus et de techniciens de la CCPF et des représentants de la Direction du Développement de la SCP sera mis en place. Il aura pour missions la priorisation des actions et des aménagements, la décision de la programmation des territoires à équiper, le plan de financement ainsi que le suivi des opérations.

Débats :

V.VIAL : Cette convention est conclue pour une durée de 15 ans. Il n'y a pas de conséquences financières, il s'agit davantage de fixer un cadre de travail commun entre la SCP et la CCPF pour le projet de raccordement au lac. Ces travaux vont s'effectuer en 2 temps : à échéance de 2 ans pour le raccordement provisoire et un temps plus long pour le raccordement définitif.

D'autres sujets sont abordés dans la convention :

- celui de la sobriété en termes de consommation d'eau et de la réutilisation des eaux usées. Deux sites pilotes sont à l'étude autour de la STEP de Fayence et de celle de Tourrettes.
- Le lien avec le PAT, notamment suite à son passage en niveau 2.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat ci-annexée, avec la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, désignée SCP portant sur la réalisation d'infrastructures hydrauliques multiusages sur le territoire du Pays de Fayence;
- **AUTORISE** Monsieur René UGO, Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Vote à l'unanimité

VII – TOURISME

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU COMITÉ DE LA
MÉDITERRANÉE À VÉLO (EV8) – PHASE 3 2024-2027
DCC 240319/22**

Exposé :

C. BOUGE expose :

La promotion de l'itinérance à vélo recèle un réel potentiel pour les déplacements non polluants et contribue au développement d'une activité économique significative. Face à ce constat, l'Union Européenne s'est fixé pour objectif, en lien avec la Fédération Européenne des Cyclistes, de promouvoir l'aménagement d'EuroVelo, itinéraires cyclables européens.

Parmi ceux-ci, l'itinéraire EuroVelo 8 s'étend sur 7 500 km, avec pour objectifs de relier Cadix, en Espagne, à l'île de Chypre, et à Izmir, en Turquie, à travers onze pays du bassin méditerranéen (Espagne, France, Monaco, Italie, Slovénie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Albanie, Grèce, Chypre).

La partie française de cette véloroute est dénommée « La Méditerranée à vélo ». Elle traverse, sur 850 km, les régions Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, reliant le Perthus à Menton. Elle est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes.

Le Pays de Fayence a la chance d'être traversé par cet itinéraire sur environ 26 km, à travers les communes de Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux.

Lors d'une première phase de 2016 à 2018, vingt et une collectivités ont constitué le comité de La Méditerranée à vélo pour coordonner sa réalisation et sa promotion. Le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) à ce Comité d'itinéraire par délibération n°161025/13, lors de sa séance du 25 octobre 2016.

Forts des résultats de cette première phase, les partenaires du comité de La Méditerranée à vélo ont souhaité poursuivre leurs actions communes sur la période 2019-2021, à travers la signature d'une nouvelle convention. Le conseil

communautaire a approuvé le renouvellement de l'adhésion de la CCPF par délibération n°180918/05, lors de sa séance du 18 septembre 2018. Cette phase 2 a été prolongée d'un an, pour l'année 2022, et l'année 2023 a constitué une année de transition.

En effet, à l'issue de ces deux premières phases, alors que 80 % de l'itinéraire est aujourd'hui réalisé, le comité souhaite perdurer et opérer plus de cohérence entre les aménagements et la stratégie touristique. Ainsi, il a été décidé en comité de pilotage de clôture de la phase II, en mars 2023, que le Comité régional de tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur assurerait un rôle de coordination des actions de promotion- communication de l'itinéraire.

Au bilan de ces deux premières phases, quelques chiffres clés :

- ✓ 2 Régions et 9 départements traversés
- ✓ 1,6 million de cyclistes en 2021
=> + 39% entre 2017 et 2021*
- ✓ Près de 50 M€ de dépenses en 2021, dont 92% par les touristes*
- ✓ 553 prestataires labellisés « Accueil Vélo » (mars 2023)
- ✓ 62 compteurs exploitables

*Source : Analyse de la fréquentation et de l'impact économique de La Méditerranée à vélo / EV8 » 2021

Le Président soumet par conséquent à l'assemblée le projet de convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à vélo, pour sa phase 3, 2024-2027.

L'objet de cette convention, présentée en annexe, est le suivant :

« La convention décrit le plan d'actions et les modalités du partenariat entre les membres du comité de La Méditerranée à vélo pour une troisième phase entre 2024 et 2027. Lors de cette période, les partenaires chercheront :

- À assurer la continuité et la pérennité de l'itinéraire, son jalonnement et sa connexion aux sections espagnole et italienne, jusqu'à son aménagement définitif en 2025.
- À faciliter ses accès intermodaux, à développer les services d'accompagnement des usagers pour une mise en tourisme cohérente de l'itinéraire.
- À affirmer le positionnement de la Méditerranée à vélo dans les offres touristiques nationales et européennes.

La présente convention tient lieu également de convention constitutive de groupement de commande entre ses signataires. »

Le Président précise que l'engagement financier de la CCPF dans le cadre de cette convention reste le même que celui des phases précédentes, à savoir 5 000 € par an.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération n°161025/13 du conseil communautaire en date du 25 octobre 2016, portant adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au Comité d'itinéraire de l'EuroVelo pour la première phase 2016-2018 ;

VU la délibération n°180918/05 du conseil communautaire en date du 18 septembre 2018, portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au Comité de la Méditerranée à Vélo (EuroVelo 8) pour la phase 2, 2019-2021 ;

VU le projet de convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à vélo, pour sa phase 3, de 2024 à 2027, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le Pays de Fayence est traversé par cet itinéraire sur environ 26 km, de Seillans à Montauroux ;

CONSIDÉRANT que le caractère interrégional de ce projet nécessite une coordination des collectivités concernées, et que ce comité, dont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est le chef de file, constitue le cadre pertinent pour cette coordination ;

CONSIDÉRANT que les actions communes à conduire et l'animation de ce comité justifient la mise en place d'un budget commun et l'implication politique et technique des partenaires ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à vélo, pour sa phase 3, de 2024 à 2027, tel qu'annexé à cette délibération ;
- **VALIDE** l'engagement financier annuel de 5 000 € par an ;
AUTORISE le président à signer cette convention et ses éventuels avenants, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce partenariat.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

Marco ORFÉO
Secrétaire de séance



René UGO
Président

